

Approche ontologique sur l'origine de la vie humaine

**Proposition pour une production officielle de l'Eglise Catholique
(écrite sous forme de résumé des affirmations à expliciter et référencer)**

Sommaire et progression de la Proposition :

Thématique : de l'enseignement éthique à l'approche ontologique sur l'origine de la vie humaine

Résumé de l'article n°1 :

1-& 2- Deux chapitres pour établir la réalité de l'existence du poids ontologique de l'unité sponsale, comme de la constatation de son support corporel : l'intention procréatrice de la rencontre des chromosomes paternels et maternels, jusque dans le zygote, avant la mise en place de l'unité biologique du nouveau génome

3-& 4- Rappeler et montrer que l'attention de l'Eglise portée sur l'instant de l'animation a toujours été historiquement associée à la reconnaissance du premier moment où l'on peut déterminer la différenciation sexuelle du nouvel être : la signification sponsale du corps, critère d'attention ontologique

Résumé de l'Article n°2 :

5-& 6- Montrer que l'Eglise n'ignore ni les questions, ni les objections d'ordre épistémologique, que se posent les scientifiques, en particulier la durée très ponctuelle de vie du premier génome et la mise en route immédiate du dynamisme du génotype... Montrer qu'il n'y a jamais de destruction ni rupture du code initial mais amplification sans disparition des données transmises par les parents ... Montrer enfin l'inquiétude du monde de la pensée et de la culture, et son expression devant ce que l'on pourrait appeler l'agression de l'aveuglement positiviste et du biopouvoir contre l'humanité

Résumé de l'article n° 3 :

7- L'humanité devenue orpheline du Droit, exprime également une angoisse collective compréhensible face à la montée d'un nouvel eugénisme démocratique, après l'horreur vécue au 20^{ème} siècle d'un eugénisme d'Etat

8- La responsabilité politique est ainsi confrontée à un défi d'ordre ontologique, écoute des appels à la communication de nouveaux repères pour la décision responsable aux sages de ce monde et aux représentants des religions

[but de ces deux paragraphes : établir l'évidente inquiétude des responsables du Droit, juristes et hommes politiques, et leurs attentes implicites et explicites d'une clarification propre à la dimension ontologique, transcendante, et théologique des questions que la bioéthique s'avère inapte à leur apporter]

[7- (Noter que les spécialistes contemporains du Droit s'inquiètent face la montée des lois contre l'autorité même du Droit qui en est la Source, les reprises confirmantes sur ce sujet de Veritatis Splendor ; ce que le Droit est aux lois, la Métaphysique l'est à l'éthique)] : Le statut juridique sur l'enfant situé aux origines de sa vie et le Droit dont l'objet consiste notamment à protéger ce qui paraît essentiel à la communauté humaine, se sont pourtant penchés sur cette question en faisant ombre à un grand principe de protection : la loi doit protéger l'être humain dès le commencement de la vie.

7-1 - Il existe une loi inscrite dans le cœur de l'homme, elle est profondément inscrite dans la raison et accessible tout naturellement à chaque être humain, il s'agit de celle qui affirme la valeur de la vie (EV 2c) De même qu'il existe une base solide commune à la collectivité humaine qui permet de fonder la dignité de toute personne et assure le respect de ses droits essentiels au cœur de la reconnaissance du Bien Commun, qui la protège contre les forces contraires venant de l'individu, du groupe, de la distinction des classes et des races, de la nation et de l'Etat : il s'agit du Droit, le droit naturel (VS 99a)

7-2- La loi naturelle n'est pas autonome en elle-même, ses préceptes obligent non pas de l'extérieur et du dehors, mais de l'intime de l'homme, du dedans (VS 36b). Elle ne s'explique que par l'existence d'une source qui lui est supérieure : le Droit, lequel ne s'est jamais manifesté à l'intelligence que par la notion de création : la sagesse créatrice dépose dans la créature une inclination de la nature vers une finalité qui reflète un fondement métaphysique profondément imprimé par le Créateur (VS 36)

7-3- Pie XII (HG, DS 3876) explique certes que la grâce et la révélation sont indispensables pour que ces vérités naturelles puissent être connues explicitement par tous, avec certitude et sans mélange d'erreur. Sans elles, le droit naturel fondateur se fait connaître par l'effet d'une connaissance pré conceptuelle connaturelle qui se développe avec le temps et l'expérience, trésor des civilisations, grâce auxquelles tous en perçoivent le principe fondamental.

7-4- Les données de l'histoire contemporaine obligent ce discernement toujours neuf d'une part entre ce qui est immuable et invariable en ces données que l'homme n'a pas créées, mais qu'il reçoit et découvre à travers les conditionnements changeants de l'histoire, et d'autre part son adaptation aux circonstances nouvelles (VS 53)

7-5- La force intérieure du Droit, sans lequel la survie de la nature est impossible trouve sa source dans la lex aeterna (de legibus, II, 4, 8-10), c'est-à-dire dans la volonté de Dieu. Ne pas regarder ni obéir à ces données profondes et réalistes, c'est se renier soi-même (de republica 22, 23). voilà pourquoi Platon et Aristote ont placé le droit à la hauteur et à la dignité de science métaphysique : elle provient pour le moins, pour le Philosophe, de l'idée transcendante de Justice.

7-6- Les comportements des sociétés contemporaines ont cherché à lui trouver un fondement purement humain, dans le désir de l'absolutisation de l'homme pour lui-même, et c'est ce qui explique pourquoi le Droit a perdu cette dignité, expression qu'elle reçoit de sa propre nature d'être l'unité harmonieuse entre un monde travaillé par l'homme et une loi éternelle inscrite dans la réalité naturelle voulue par Dieu. Le vide laissé par cet oubli a ouvert la porte à l'arbitraire du législateur humain, au détriment du Droit et au détriment de la personne

7-7- Le nominalisme d'Occam au 14^{ème} siècle est le responsable de ce désastre ; il a voulu faire croire que tout doit être basé sur l'autorité divine, indépendamment d'une harmonie avec la nature de l'homme. Non : la loi n'est pas le domaine d'un volontarisme qui doit obéir à l'arbitraire d'un ordre supposé divin, elle relève du droit naturel et du bien imprimé par le Créateur dans le cœur de l'homme.

L'idéalisme de Kant a hérité de cette perte profonde du sens en remplaçant un arbitraire par un autre, faisant de l'impératif catégorique la source « scientifique » du droit, qui fut faussement déclaré n'être qu'un fruit de l'intuition subjective de la raison pratique. Cet ontologisme a pu être facilement démasqué par la pensée moderne : le positivisme a donc pu rejeter toute idée de Droit fondé sur la nature, ne lui laissant plus que la notion d'utilité collective comme source. Il s'ensuit que le personnalisme a fini par se libérer du joug de tout caractère rationnel et impératif de la loi. (VS 47, 50, etc..) Ainsi l'homme se retrouve orphelin du Droit qui est comme son tuteur et son père, le protecteur et l'éducateur du bien de la personne entière, de son unité profonde à sa réalisation plénière

7-8- Statut du droit orphelin : il hérite d'un contractualisme, d'un contrat social des libertés fondamentales qui s'est inscrit en tâtonnant dans la constitution des Etats (ce qui était bien nécessaire devant l'évidente expérience que l'homme n'est pas adapté à la vie sociale, et que l'Etat de son côté est incapable d'éviter sans cette contrainte la dérive tyrannique). Il hérite en même temps d'un positivisme juridique livré à la politique qui abandonne la préservation du bien personnel et du bien commun au profit de l'intérêt de l'Etat (la nature profonde du Bien ne peut plus se retrouver dans cette

recherche d'un pluralisme des valeurs systématiquement agnostique devenu la seule référence pour la politique). Ces deux héritages mènent à la contradiction terrible d'une situation où le contrat politique peut refuser que des êtres humains puissent être considérés comme des personnes.

7-9- La déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a pu chercher des valeurs normatives méta juridiques, les nations signataires admettant que leurs législations devaient y être conformes (G.Cottier, Référence à la loi naturelle, NV2, 49), mais alors se pose le problème de la diversité des interprétations de cette éthique laïque sans autre légitimité que sa capacité empirique à évoluer hors d'un modèle supérieur qui le fonderait

7-10- L'homme n'est pas seulement objet de droit et assujéti à un droit agnostique orphelin, il est le sujet du droit : l'éthique religieuse naturelle à l'homme, et plus spécialement l'éthique chrétienne se fonde sur la nature, subordonnée qu'elle est à quelque chose qui la dépasse : la personne. Aristote disait déjà que l'homme est la seule réalité naturelle que nous constatons dans l'univers qui soit finalisée par un dépassement d'elle-même, sinon elle ne peut plus être elle-même.

7-11- Il faut, du point de vue de l'agonie du Droit accepter d'entendre que nous devons passer du droit de l'homme au droit de la personne (JP Perrenx, Evangile de la vie I, 160).

La personne est le « droit subsistant » (A.Rosmini, Filosofia del diritto I, Padova 1967).

Cette révolution nécessaire demande davantage de respect pour l'homme, elle réclame qu'il soit perçu comme personne, c'est-à-dire comme individualité « non réitérable » (KW, Personne et Acte, 97) en même temps qu'elle réclame davantage de respect pour la présence du Créateur, source de la personne et source de sa vivante dignité d'être doué d'esprit (l'Être Premier, Acte pur, op. cit.)

7-11- L'intolérance agnostique pour la vérité trahit les fondements et les principes de la vraie démocratie, l'achemine vers un totalitarisme généralisé (EV 20b) Non fondé sur la dimension ontologique de la personne, le droit devient impensable, il caricature la démocratie (EV 97,99) et la rend criminelle puisqu'elle objective et légalise des crimes précisément normalisés au nom d'une prétention illégitime et infondée à une vérité relative (EV 70c) ; enfin il ouvre les portes des sources de la Mort en ne discernant plus la présence de la Source transcendante de la vie, se faisant par là même son propre ennemi, parricide et déicide à la fois (lui qui a pour fonction régulatrice de représenter l'unité profonde de la paternité humaine avec la transcendance de l'Acte et du Bien).

7-12- L'Eglise entend cet appel universel de l'humanité à un retour sur sa vocation naturelle, à un Droit fondé sur la fécondité plus que sur le consensus de la mort du Droit naturel, elle perçoit l'angoisse collective d'un légalisme rendant l'humanité ennemie de son origine, de sa dignité, de son épanouissement et de sa propre fin. Elle sait que l'homme est fait pour rester en communion avec lui-même et avec Celui qui le maintient dans l'existence et qui lui donne la vie. Elle rappelle que l'homme est un être sacré, et dans la main de son Créateur, qu'il le perçoit, qu'il le sait, qu'il le pressent sans cesse, qu'il reste son enfant et que son Créateur restera toujours son véritable Père. Elle appelle à la restauration du respect de la liberté fondamentale de la personne : liberté de vivre en communion et dans le respect de cette Paternité vivante qui la gratifie, qui la garde, qui la dépasse, qui l'enseigne par la conscience, et qui assure son avenir, sa paix, et son accomplissement.

7-13- (noter que les spécialistes contemporains du Droit s'inquiètent face à la montée des lois contre l'autorité même du Droit, Source des lois ; l'Eglise confirme leurs pressentiments : confirmations sur ce sujet de Veritatis Splendor ; c'est que ce que le Droit est aux lois, la Métaphysique l'est à l'éthique : appel au dépassement d'une simple moralisation et d'une éthique consensuelle largement inadaptée à fonder la résurrection du droit fondamental de la Personne, dépassement de l'humain)

8- La responsabilité du politique : les approches ontologiques du monde idéologique en politique, et les appels à la Lumière de la sagesse des religions, appel au dépassement spéculatif pour apporter des jalons aux politiques, au dépassement des biopouvoirs par un esprit de responsabilité politique.

La détermination de l'Eglise catholique à défendre l'homme, sa dignité, ses droits et sa dimension transcendante : Sa coopération peut et veut être un élément vital et suggestif pour la construction de la personne et de la société à laquelle les hommes appartiennent.

8-1-1- Devant la nécessité de voir apparaître un nouvel esprit de responsabilité pour un renouvellement de la réflexion et de la préparation à la gestion politique des problèmes à dimension universelle et des nouveaux enjeux à consonance ontologique, l'Eglise a voulu écouter les tâtonnements des comités de réflexion et de préparation à la décision politique.

8-1-2- La leçon des évolutions anglo-saxonnes, selon une conception du droit plutôt libérale et individualiste... qui ne peut défendre la source ontologique du vivant humain, en raison d'un argument contractuel, tragique apparence de légalité (EV 20c) : qui ramène à l'antique et dépassé droit romain, où seul le citoyen est sujet de droit.

La gestion dans ce cadre de l'interdiction du clonage humain a vu surgir l'interrogation sur la négation d'humanité de l'être

qui serait cloné. Les Britanniques ont donc reconnu dans leur récente législation le droit de tout « clone » d'être considéré comme un être humain. Car s'il s'agit de lutter contre les délires d'auto reproduction, il faut également éviter qu'un clone ne devienne un esclave ou un « sous homme » .

Un tel raisonnement consiste tout à la fois à déclarer le clonage reproductif inacceptable, et à constater qu'on ne peut pas l'empêcher, à considérer enfin les clones comme des êtres humains, ce qui amène à la question conclusive : « pourquoi alors ne pas l'autoriser ? »... Comment trouver une réponse crédible à cette objection majeure ?

Dans le cadre d'une approche se laissant aller en s'adaptant au temps et au consensus, la défense de l'essentiel repose au mieux sur le seul bon vouloir des juges et des défenseurs de la vie...

L'Eglise note que cette contradiction chaotique se lit dans la succession de décisions et initiatives pragmatiques heureuses pour éviter le pire, et de levées d'interdictions de ce qui avait été stigmatisé comme relevant de l'impensable, aux Etats-Unis par exemple (interdiction formelle de toute forme de création supplémentaire d'embryons même pour la recherche, puis libéralisation des formes diverses de clonage; financement et opération survie pour l'adoption d'embryons issus de FIV ; gestion chaotique des subventions aux différents organismes en fonction de leur respect pour la vie ...)

Au total, la conception anglo-saxonne souffre cruellement d'une lumière directrice dans la source de son droit et de ses constitutions, elle s'élabore sur une « éthique contextuelle » personnicide. C'est là un effet du principe bien connu de Saint Thomas d'Aquin : « La loi humaine a raison de loi en tant qu'elle est conforme à la lex aeterna, mais dans la mesure où elle s'écarte de la raison, elle est déclarée loi inique et, dès lors, n'a plus raison de loi que dans la mesure où elle découle de la loi naturelle ; ce n'est alors plus une loi mais une corruption de la loi »

8-1-3- La leçon germanique, elle, refuse avec justesse à la femme le droit absolu de la mère sur la vie de l'enfant qu'elle porte, lui-même étant théoriquement défendu par l'Etat contre les agressions d'un tiers (cf. loi du 25/2/75) ; la loi du 13/12/1990 a donc pu interdire la création de clones, la recherche sur l'embryon, et la création d'êtres hybrides.

Cependant l'Etat ne peut défendre, comme dans le cas de figure anglo-saxon, que ceux qui font partie de la société contractuelle, ... à laquelle l'embryon non-né n'appartient pas. Cette contradiction marque cruellement que l'enfant innocent n'a pas d'existence citoyenne, et ne pourrait être défendu que par la reconnaissance de l'existence de fait d'une Paternité reconnue comme un au-delà du contrat de citoyenneté..

8-1-4a- Les discussions européennes, qui donnent la préférence à une voie française où le législateur et les responsables de la gestion politique vont garantir une échelle de valeur. Une doctrine doit être créée, une ontologie doit être formulée, une transcendance de l'humain doit être renommée dans cette perspective relative, à partir de discussions et de débats dialectiques d'une « éthique procédurale » créatrice d'une ontologie.

8-1-4b- Les plus récents échanges en chambre à l'occasion des lois de bioéthique ont témoigné de l'apparition d'un nouveau paradigme : l'exemple caractéristique des débats parlementaires montre que les responsables élus de toutes tendances sont bien conscients de ce que ces nouvelles questions relèvent au plus haut degré de la compétence philosophique et d'une sagesse ontologique (-« « On **touche aux fondements mêmes de la vie humaine** » Marc Laffineur, , - «« la question de la nature, et donc du statut de l'embryon : Nous ne pouvons nous y soustraire longtemps (...) Nous allons engager notre responsabilité dans **le domaine le plus fondamental qui soit : celui qui met en jeu la nature de l'homme** (...) Nous sommes **nécessairement amenés à nous interroger sur le moment à partir duquel nous 'estimons' être en présence d'un être humain** (...) En autorisant l'expérimentation sur l'embryon qui ne peut donner son consentement libre, on prend une décision unilatérale à son égard...Il devient un moyen alors que lui-même **doit être sa propre fin** » » J Cl. Guibal, - « il s'agit d'un réel **clivage philosophique** » » Y Roudy, - « « Le (1^e) stade de l'embryon humain est **le point de rencontre entre l'humain et l'invisible** : on ne peut le réduire au désir de ses géniteurs (...) nos législateurs devront **préférer les principes aux pratiques** (...) Nul ne peut prétendre détenir la vérité parce que l'homme n'a jamais cessé de se demander quand il commence ... à exister » » B. Perrut, - et M. JF Mattei : « « on risque de lever définitivement et de façon irrévocable un interdit pour répondre à un

besoin temporaire de la recherche, [je demande] que le repère du tout début de la vie ne soit pas déplacé », - « « *chacun d'entre nous est unique et original » » Roger Mei, - « « ..L'homme risque lui-même de changer son être : **Prométhée littéralement déchaîné** L'humanité passe du 'fatalisme de la naissance ' à ' la naissance choisie ' et à ' la sélection néonatale' (...) Nous devons forger nos critères en fonction de l'idée que nous nous faisons de l'homme : ce faisant, **nous révélerons les fondements de notre civilisation** » » J.CL. Guibal, - « « ' Il s'agit de **la maîtrise totale de l'homme sur son espèce**, de la **modification du schéma aléatoire créée par la nature** d'un monde libéré de ses chaînes religieuses et morales qui donne naissance à **une nouvelle espèce**' [écrit Michel Houellebecq], qui annonce **la fin de l'humanité telle que nous la vivons. C'est donc un débat éminemment sociétal qui nous réunit.** «. - « « **Où trouver nos repères, sinon dans la philosophie et la théologie** qui donnent sens aux valeurs que le législateur traduit en règles de droit » » J.CL. Guibal ; « ce débat est important : il nous fait toucher aux Sources de la vie » X. Bertrand]*

8-1-4c- « L'approche éthique », à dimension religieuse, transcendante et supérieure, « est aujourd'hui devenue au plus haut degré une responsabilité politique », a précisé J. Chirac, chef d'Etat. En annonçant le décodage du génome humain, un Président américain a pu dire « nous commençons aujourd'hui à apprendre le langage dans lequel Dieu a créé la vie » : cette nouveauté du politique appelle la lumière d'un fondement solide, de principes fondés et indiscutables, de jalons métaphysiques et théologiques que l'Eglise se doit aujourd'hui d'éclaircir et proposer, en réponse aux demandes qui lui sont faites à tous niveaux et en toutes nations, face aux progrès des technologies et des décisions politiques, et des peurs qu'ils engendrent à juste titre.

*voir aux Semaines Sociales de France novembre 2001, le Pr. Axel Kahn : « .. quand est le début d'une vie humaine ? Là le biologiste ... **se tourne vers le théologien** qui comme nous venons de l'entendre n'a pas de réponse plus claire que lui » (le P de Dinechin avait hélas déclaré « L'Eglise n'a jamais tranché ... sur cette question ontologique il est heureux que l'Eglise n'ait pas décidé ») ; le législateur **J F Mattei** y renchérit : " après le biologiste et le théologien le législateur est bien embarrassé... faute de pouvoir statuer sur l'embryon on a aujourd'hui sur le fœtus un certain nombre de lacunes invraisemblables... je poserai **une question anthropologique et presque théologique** : peut-il y avoir un embryon sans fécondation ? »)*

8-1-5- **Jean Paul II** (*Discours du Saint-Père au corps diplomatique accrédité près le Saint-Siège*) : La « détermination de l'Église catholique à défendre l'homme, sa dignité, ses droits et sa dimension transcendante : Même si certains répugnent à évoquer la dimension religieuse de l'homme et de son histoire, même si d'autres voudraient réduire la religion à la sphère du privé, même si d'autres encore persécutent les communautés de croyants, les chrétiens continueront à proclamer que l'expérience religieuse fait partie de l'expérience humaine. Elle est un élément vital pour la construction de la personne et de la société à laquelle les hommes appartiennent »

(lettre aux Semaines Sociales de France : " Comment oublier que dès que l'ovule est fécondé se trouve inaugurée une vie qui n'est ni celle du père ni celle de la mère , mais d'un nouvel être humain qui se développe pour lui-même. Il ne sera jamais rendu humain s'il ne l'est dès lors (Ev. Vitae, n.60) Puissent les Semaines sociales contribuer à entretenir en tous un regard qui naît de la foi dans le Dieu de la Vie " c'est le regard qui ne prétend pas se faire le maître de la réalité mais qui l'accueille comme un don découvrant en toute chose le reflet du Créateur et en toute personne son image vivante ")

Rappel sur les interventions principales du suivi de l'Eglise, et son appel à l'attention méta-éthique. Quelques interventions relevant la dimension supra éthique de ces nouveaux enjeux :

(Javier Lozano Barragan: 'Dans l'unité biologique de l'embryon, nous trouvons déjà la personne humaine, même si non encore pleinement épanouie dans ses capacités. L'âme a un rôle fondamental. Dieu crée l'âme qui, en s'unissant au corps, réalise l'homme. Sur cela se base la dignité humaine.'

(JPII 8 nov. 97 CPPSS, XIIème conférence : *l'homme de science croyant, obéissant dans ses recherches au plan divin, fait exprimer peu à peu à la création toutes les potentialités dont Dieu l'a enrichie. Les études, les recherches et les techniques appliquées à la vie et à la santé, doivent être, en effet, des éléments de croissance de toute l'humanité, dans la solidarité et le respect de la dignité de chaque personne humaine, surtout de celle qui est faible et sans défenses (cf. Evangelium vitæ, 81). En aucun cas, elles ne peuvent devenir l'expression du désir de la créature de se substituer au Créateur.*)

(Mgr Sgreccia : « le clonage : un gouffre pour toute l'humanité » , « le clonage reproductif et le clonage appelé « thérapeutique » représentent une limite de rupture envers l'humanité » et encore : « un délit et une catastrophe pour l'avenir de la civilisation » le 20/12/2000)

(Martineau/ONU, ... Mgr Martineau à L'ONU réclame l'interdiction le 22 septembre 2002, dans le monde entier du clonage à des fins thérapeutiques et reproductif du fait du caractère sacré de la vie humaine)

(Cardinal Joseph RATZINGER, Préfet de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a qualifié les projets de clonage humain, d'authentique délire nazi.« Dans un certain sens, Hitler avait anticipé certains des développements modernes comme le clonage ou l'expérimentation médicale sur les embryons humains ... Il est terrifiant de voir que certaines des puissances qui, il y a plus d'un demi-siècle, ont vaincu le nazisme, optent aujourd'hui, dans le domaine scientifique, pour des pratiques discutables et inhumaines comme le clonage » (Zenit du 8 août 2001).

8-2- De l'Eglise orthodoxe

Grâce aux progrès considérables de la biologie moléculaire et cellulaire, nous voulons défendre une synthèse originale entre les traditions orientale et occidentale...

La personne humaine créée à l'image de Dieu et appelée à progresser vers la ressemblance divine est unique et de valeur infinie. Toute tentative de réduire la personne à un réservoir de composants génétiques ou bien de reproduire cette personne par clonage, est une atteinte non seulement aux droits et à la dignité de l'homme, mais avant tout une offense au Dieu qui crée ... chaque personne. (J. Breck)

(voir également P. B. Bobrinsky, 4^{ème} Colloque orthodoxe de bioéthique à Paris)

8-3- Des sagesse religieuses ; exemple : la position bouddhiste.

(Buddhism and bioethics by Damien Keown. His general theoretical approach is based mainly on Theravaada primary texts, and centres Buddhist ethics on three "basic goods": life, knowledge (prajna), and friendship. These three values inform the next lower level, the level of precepts or ethical rules. Precepts in turn guide decision-making in specific ethical situations. Respect for life (ahimsa), the first of the "basic goods" according to Keown, is doubtless one of the pillars of Buddhist ethics and generally pervades the Lotus Suutra. It is a key to Buddhist health care ethics)

(Non-injury to living beings must be central to any Buddhist medical ethical system. As Dr. Ratanakul put it, "In a Buddhist society it is well known and accepted that a primary obligation is non-injury to others". Non-injury to life (ahimsa) applies to all sentient life, but otherwise is the same as non-maleficence, which in the Western world has usually referred only to human life..... Obviously, it is very powerful as a general principle in health care ethics and pervades the Lotus Suutra.)

8-4- Nécessité d'une réflexion d'ordre spéculatif pour de nouveaux jalons politiques. . L'Eglise « dans la période actuelle d'intenses transformations, qui voit apparaître une nouvelle dimension de la politique, lance un appel à rechercher une nouvelle dimension de la politique, ...Le déclin des idéologies s'accompagne d'une crise des formations politiques qui pousse à concevoir la représentation politique et le rôle des institutions de manière différente ...Le service politique passe par un engagement précis et quotidien, qui exige une grande compétence dans l'accomplissement de son devoir et une moralité à toute épreuve dans la gestion désintéressée et transparente du pouvoir.. et de la société à la lumière de la loi éthique universelle, qui est présente dans le cœur de l'homme et qui a été approfondie par la révélation évangélique (cf. Sollicitudo rei socialis, n. 41). »(Jubilé des hommes politiques, 5/11/2000)

8-5- Appel et retour à la responsabilité politique

(suite prochain numéro)

P Patrick